



Le camping est dans la tourmente. © N.P.

Problèmes de permis pour le Glamping de Marc Coucke ?

Il y a cinq ans, le groupe LPM rachetait le camping « La Chênaie » pour le reconvertir en « glamping », sorte de camping haut de gamme. Le groupe Ecolo reproche aujourd'hui à l'entreprise d'avoir exploité le site sans permis valables.

Fin de la semaine dernière, le groupe Ecolo se fendait d'un communiqué de presse très critique à l'encontre du glamping de Marc Coucke, aménagé sur les hauteurs de Durbuy. Les Verts durbuysiens reprochent à la société LPM détenue par l'investisseur flamand et son associé Bart Maerten d'avoir exploité le site sans permis. « La reprise et la modification fondamentale de toute l'organisation du camping nécessitaient un nouveau permis d'exploitation, un permis d'urbanisme, ainsi qu'une nouvelle attestation de sécurité incendie délivrés par la commune ainsi qu'une nouvelle autorisation délivrée par le Commissariat Général au Tourisme de Wallonie », peut-on lire dans le communiqué.

« ECOLO DURBUY s'est étonné de découvrir que le camping fonctionnait sans permis valable, sauf pour 14 tentes construites sur pilotis, sises en dehors du périmètre du camping. Une demande de permis unique aurait seulement été déposée il y a quelques mois. » Le point s'est invité à l'ordre du jour du conseil communal de cette semaine.

Un dossier technique

Interpellé par l'opposition à l'occasion d'une question d'actualité, le bourgmestre Philippe Bontemps a tenu à nuancer la situation dans ce dossier qualifié de très technique. Une grosse partie du site serait toujours couverte

« Le Glamping a peut-être bénéficié de dérogations permises par le CoDT, mais comment dès lors faire comprendre aux citoyens qu'ils ne peuvent pas commencer leurs travaux avant d'avoir reçu un permis, sans autorisation des pouvoirs publics ? »

ERIC JURDANT
Conseiller Ecolo

par le permis délivré au camping en 2004. Quant aux aménagements réalisés par après, le CoDT permettrait d'apporter certaines modifications au site sans demande de permis. Une demande de permis unique a toutefois bel et bien été déposée en juin dernier. Soit de nombreux mois après la reprise camping. « Les choses ne sont jamais simples

dans ce type de dossier », souligne le bourgmestre. « Nombre d'entre eux prennent plusieurs années avant d'aboutir, parce que c'est une matière complexe, qu'il faut désigner des bureaux d'études et que certains mettent des mois à rendre leurs rapports... C'est une considération d'ordre générale. Sans vouloir excuser certains manquements dans ce dossier, je parle ici de la difficulté qu'on rencontre tous à vouloir mener des dossiers tambours battant quand on est freiné par de telles lourdeurs administratives. Si je devais appliquer la réglementation de la Région wallonne à la lettre, j'au-

rais déjà pu faire fermer plusieurs campings. » Le bourgmestre reconnaît certains manquements dans le dossier du glamping. « Je confirme qu'on a été un peu vite pour certains éléments. Mais tout n'a pas pour autant été fait de manière illégale. Certaines choses ne nécessitaient pas de permis, et d'autres ont bel et bien fait l'objet d'un permis. La vérité se situe entre les deux. » Le permis unique déposé en juin concernerait donc la régularisation de plusieurs aménagements, dont une station d'épuration pour 450 équivalents habitants, un restaurant, ou encore la piscine, mais aussi la création de blocs sanitaires, une demande d'extension du restaurant ou encore une terrasse couverte.

Deux poids, deux mesures

Les écologistes n'en restent pas moins sceptiques quant au timing du dossier. « Le Glamping a

peut-être bénéficié de dérogations permises par le CoDT, mais comment dès lors faire comprendre aux citoyens qu'ils ne peuvent pas commencer leurs travaux avant d'avoir reçu un permis, sans autorisation des pouvoirs publics ? Cette temporisation dans le respect des règles est néfaste à un bon fonctionnement démocratique et au respect des lois », estime le conseiller Ecolo Éric Jurdant. Du côté du collège communal, on se défend d'être à la merci de Marc Coucke. « La commune sait aussi se prononcer négativement, et ce très régulièrement, sur certains de ces dossiers », a souligné l'échevin au Tourisme, Pablo Docquier. Et le mandataire communal de conclure en évoquant la plus-value touristique et économique que représente aujourd'hui ce camping. ■

NICOLAS POËS

LA RÉACTION DE LPM

« On a travaillé en toute transparence »

Bart Maerten, responsable de la société La Petite Merveille, le confirme : une demande de permis unique a bel et bien été introduite pour régulariser certains équipements et en créer d'autres. « Nous avons toujours travaillé en toute transparence avec les autorités compétentes, en conformité avec ce que le CoDT autorisait », assure-t-il. La procédure devrait prendre plu-

sieurs mois encore. « Il faudra d'abord obtenir un permis d'environnement, et c'est une procédure assez lourde qui nécessite une étude d'incidence. Celle devait être introduite avant la fin du mois. Les autorités ont maintenant six mois pour répondre. Ce devrait être bon pour l'ouverture de l'année prochaine, le camping étant fermé en hiver. » L'associé de Marc Coucke dé-

ploie une certaine inadéquation de la législation wallonne. « Il y a une législation pour les campings et une législation pour les villages de vacances. Maintenant il n'existe pas de législation pour les logements insolites. Nous sommes en train de négocier au niveau de la Région wallonne pour faire évoluer la législation, mais ce n'est pas encore pour aujourd'hui. » ■



La Meuse - Luxembourg 29/08/2022, pages 4 & 5

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de La Meuse - Luxembourg

